

## **AGREMENT DE JUMELAGE ENTRE L'ETAT DE MINAS GERAIS ET LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS**

Par ce texte, l'État de Minas Gerais, République Fédérative du Brésil, représenté par son Gouverneur, M. Aécio Neves da Cunha, d'une part, et la Région Nord-Pas-de-Calais, République Française, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Daniel Percheron, d'autre part, réunis à Lille, France, signent le présent Agrément de Jumelage. Celui-ci s'inscrit résolument dans le cadre du développement durable des territoires réciproques.

Il a donc pour but, par des échanges dans les domaines de l'aménagement du territoire, notamment des territoires miniers, des relations institutionnelles - prospective, formation -, et des pôles de compétitivité et d'excellence - transport, logistique, biotechnologie, santé, d'encourager le développement et la prospérité de leurs régions respectives, sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux pour améliorer la qualité de vie de leurs populations.

Les Régions s'engagent notamment à agir activement et à promouvoir le renforcement du partenariat entre régions minières ou ex minières, tant brésiliennes que françaises, à stimuler la réorientation de la croissance économique des régions, à se donner les moyens de reconquête de leur biodiversité, à contribuer au combat contre la pollution, et à faciliter le développement culturel.

Elles s'engagent aussi à adopter le développement du secteur ferroviaire en tant que mécanisme de l'ordonnancement des transports au sein des territoires, et en lien avec les territoires voisins.

Elles s'attacheront, enfin, à déployer leurs efforts sur les plans du commerce et de l'industrie.

Considérant que l'État de Minas Gerais et la Région Nord Pas-de-Calais présentent des caractéristiques semblables aux plans culturel, économique et social, ce qui laisse entrevoir un potentiel élevé de coopération, les deux Régions s'engagent, par cet Agrément de Jumelage, à intensifier les échanges d'informations, d'opportunités et d'activités, en vue d'une plus grande entente mutuelle sur les secteurs faisant l'objet de l'Agrément.

- 1- Seront aussi évoquées les questions liées à la production d'énergie, ainsi que les questions liées à l'agriculture, dans le cadre notamment des agro carburants.
- 2- Les deux Régions programmeront des réunions et des manifestations qui permettront d'associer à la fois les élus, les entrepreneurs, les institutionnels et le monde associatif, visant ainsi à promouvoir les échanges entre les deux territoires et leurs acteurs, et à créer les conditions de leur rapprochement.
- 3- Par le présent texte, les Régions s'engagent à promouvoir la coopération pour le renforcement de l'Agrément de Jumelage, par la signature, à une date restant à définir, mais qui pourrait être précisée au moment de l'ouverture de l'Année de la France au Brésil, d'un Accord de Coopération avec un Agenda de Travail qui détaille les actions de partenariat entre les Régions. A cette occasion, des chefs

de file de suivi des projets et thématiques seront désignés des deux cotés, afin d'assurer la coordination des activités.

- 4- Considérant les points décrits ci-dessus, les signataires de cet agrément déclarent établis les liens d'amitié qui sont à la base de la promotion des relations de fraternité franco-brésiliennes.